

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 octobre 2022

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-deux à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de Convocation : 14.10.2022

<u>Nombre</u> :	23
<u>Nombre de conseillers présents</u> :	21
<u>Nombre de conseillers votants</u> :	21

Présents : MMES. MM., NABETH P., BURETTE-POMMAY, DEGUEURCE, BENTOUHAMI, CHAMBOST, ROYER, MEUNIER CŒUR, BERENGUER, MONCHAL, MOULIN, NABETH S., DUCHAMP-GARCIA, MARTINEZ, BEAUDOIN B., GARCIA, GUILLOT, HENRY, JOLY, GERARDI, DESPORTES, RICHARD-VITTON.

Absents : Mme MONDION
M. MALLETON, excusé.

Secrétaire de séance : Mme CHAMBOST Muriel

Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.

Le Procès-Verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le Maire :

Salle municipale : vos réflexions

Le maire demande au conseil municipal si les conseillers ont réfléchi sur l'affectation de cette salle. Le Maire évoque différentes éventualités : salle des fêtes, sport, salle pluriculturelle, M. ROYER est favorable à un espace culturel, Mme MEUNIER CŒUR également. Le concept modulable évoqué par le Maire lors du précédent conseil est intéressant pour M. BEAUDOIN. Mme GUILLOT rejoint M. BEAUDOIN. Le Maire évoque la possibilité d'exposition, de conférence.

Une majorité de conseillers est pour un Pôle culturel modulable.

Chemin de Halage : travaux

Le maire informe le conseil municipal que des travaux d'aménagement sont en cours. Le chemin de halage sera en sablé côté Massieux. Le problème de la vitesse des vélos est évoqué. Il précise que ce sera de l'enrobé sur Trévoux et devant les restaurants.

Le chemin de halage sera interdit à la circulation – plus possible de se garer sur les bords de Saône

La remise à l'eau côté Massieux sera décalée à droite et refaite à l'automne 2023. M. MOULIN évoque l'incompatibilité des pêcheurs avec la présence des jets skis.

Mme GUILLOT demande si la réfection (compactage) résistera aux inondations.

Il lui est répondu que l'on ne pouvait le certifier à 100%, mais que les crues et décrues étant en principe lentes, ce revêtement était compatible. Il répond de toute façon à la volonté de la municipalité de ne pas artificialiser une zone naturelle appréciée des masserots.

Le Maire indique que le coût pour l'aménagement du chemin de Halage représente environ 2 millions d'euros pour 17 km, financé par 95 % de subventions.

Recrutement remplacement d'Estelle au service administratif

Le maire informe le conseil municipal du recrutement de Mme GUESSOUM Elodie à partir du 07/11/2022.

COMMISSION DE L'URBANISME

Propriété située 168 route de Reyrieux (ex BARRAUD)

M. BURETTE-POMMAY informe le conseil que le 13/10 un compromis de vente a été signé avec TC Promotion. Il rappelle que suite à un recours, l'ancien compromis était devenu caduc. La vente devrait être signée en fin d'année.

Il évoque un ralentissement au niveau immobilier : baisse des PC et DP.

Il informe le conseil que nous avons reçu un mail de notre avocat sur le recours de Alila contre la mairie concernant le fait que la mairie avait refusé de leur remettre un document qui était un constat d'huissier. La municipalité n'avait cependant pas reçue cette demande de la CADA et lorsqu'elle en a été informé, a communiqué le document en question. Alila a été débouté de sa demande.

Le répartiteur est à ce jour toujours alimenté, le déplacement serait prévu aux alentours du 15/11/2022.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES ASSOCIATIONS, DES AFFAIRES SCOLAIRES, FAMILIALES ET SOCIALES, DES ELECTIONS

Salle polyvalente : tarif de location

Après exposé de Mme DEGUEURCE et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

- **Délibération :**

« La salle polyvalente peut être louée les week-ends aux Masserots ou aux associations qui en font la demande. Les tarifs de location et de caution sont soumis à l'avis du conseil municipal pour être ajustés en fonction des coûts et des travaux d'entretien.

Les tarifs actuels 80 € pour les associations et 420 € pour les particuliers ont été revalorisés en 2016, soit il y a 6 ans.

Il est proposé de porter à 100 € la location aux associations, à 500 € la location aux Masserots et de laisser la caution à 1 000 €.

Après exposé de Mme DEGUEURCE,

Vu les délibérations en date du 30 juillet 2004, du 20 juin 2014 et du 5 septembre 2016 relatives aux conditions et aux tarifs de location de la salle polyvalente,

Considérant qu'il y a lieu de revoir les tarifs, le conseil municipal décide de fixer, à compter du 24 octobre 2022 les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

Associations communales : 100€ (cent euros)

2 fois par an

Habitants de Massieux : 500 € (cinq cents euros)

Caution : 1 000 € (mille euros)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition. »

CCAS

Mme DEGUEURCE informe que le CCAS s'est réuni il y a peu de temps.

Elle indique que le repas pour les anciens aura lieu le 03/12 à la salle polyvalente.

Les colis seront distribués le 17/12 à partir de 9 h.

Elle informe le conseil qu'une masserote fêtera ses 100 ans le 03/01/2023.

COMMISSION DE LA VOIRIE, DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES BATIMENTS

Réunion publique du 8 octobre 2022 sur l'étude de mutation des circulations et des espaces publics du quartier de la Genetière

M. BENTOUHAMI indique qu'il y avait du monde et que parfois l'ambiance était houleuse. Le débat va s'ouvrir, des personnes se sont inscrites pour travailler sur cette étude. M. BENTOUHAMI est surpris qu'aucun parent, en dehors des personnes de la Genetière, ne se soit inscrit.

Le Maire rappelle que rien n'est arrêté, en témoigne précisément la création de ce comité de réflexion.

400, route de Revrieux : démarche de mise en sécurité

M. BENTOUHAMI informe le conseil que suite à la chute sur la chaussée d'un bandeau de rives d'une vieille grange, un arrêté de mise en péril a été pris par le Maire. Un expert a été désigné par le tribunal et est passé sur les lieux, le même jour le propriétaire a fait passer une entreprise.

A ce jour, l'arrêté de péril n'a pas été levé dans l'attente de la réalisation des travaux indiqués dans le rapport de l'expert.

Chemin des Varennes

M. BENTOUHAMI informe le conseil qu'il a fallu demander au SIEA le rattachement du compteur électrique, un fournisseur sera désigné et nous pourrons mettre les feux en fonctionnement.

Réfection du chemin des Varennes : M. BENTOUHAMI ainsi que M. LAUTIER et M. BADOIL, élus de Parcieux, ne sont pas satisfaits des travaux faits par l'entreprise ROGER MARTIN. Une nouvelle proposition sera faite par cette entreprise. La signalisation au sol pourra avoir lieu après.

M. BENTOUHAMI revient sur un point non évoqué lors du précédent conseil concernant la rétrocession de parcelles situées lieu-dit Champ Bolas à la commune par l'Etat. Il indique qu'il avait fait suivre par mail à l'ensemble du conseil le document sur lequel il précise qu'il n'y avait rien à ajouter.

M. BENTOUHAMI revient sur les travaux d'enfouissement de la ligne à haute tension rte Civrieux par ENEDIS. L'entreprise SCTP a mal rebouché en laissant tous les cailloux dehors, l'enrobé n'a pas été réalisé sauf à deux endroits ; pas de panneaux de signalisation de travaux en cours et arbustes déterrés et non replantés. Une intervention doit être programmée par l'entreprise pour donner suite au mail de réclamation de M. BENTOUHAMI.

COMMISSION DES FINANCES, FISCALITE, MARCHES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Mme CHAMBOST informe le conseil que la M57 (référentiel le plus récent pour la comptabilité générale et le suivi budgétaire) deviendra obligatoire au 01/01/2024 mais possibilité d'opérer cette transition dès janvier 2023.

Un nettoyage de l'inventaire devra être fait.

Elle précise qu'à terme un Compte Financier Unique remplacera le compte de gestion et le compte administratif.

Elle précise que pour les communes de – de 3 500 habitants, le référentiel M57 simplifié s'appliquera : plan comptable abrégé et règles budgétaires assouplies.

Elle précise également que les règles comptables seront les mêmes que celles de la nomenclature M14.

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

▪ Délibération :

« 1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Massieux, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 30/06/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus. »

Point financier sur la section de fonctionnement

Mme CHAMBOST fait un point sur les recettes et dépenses d'après un comparatif remis par le service Finances de la mairie en date du 17/10/2022. Bilan : aucune inquiétude à avoir.

Point sur les engagements d'investissement

Mme CHAMBOST évoque l'achat pour 630 € d'un secrétaire mural pour la cantine-garderie.

Elle informe le conseil que l'emprunt de 200 000 € a été débloqué au 01/09/2022.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DU TRANSPORT, DES DÉPLACEMENTS ET DE LA MOBILITÉ

Vidéo-protection : présentation du dispositif au conseil à 19h30

M. ROYER informe le conseil que nous avons reçu la confirmation par la Région Auvergne-Rhône-Alpes de l'attribution de 87 000 € de subventions. Il précise que le reste à charge pour la commune sera de 60 000 €.

Pour avis : Proposition d'interdiction de fumer et/ou les chiens aux abords de l'école

M. ROYER informe le conseil que suite à plusieurs doléances de parents, une réflexion a été engagée pour prendre un arrêté visant à interdire de fumer et interdire les chiens aux abords de l'école au regard de la promiscuité des lieux (entrée maternelle notamment).

M. BEAUDOIN évoque la possibilité d'un zonage.

M. RICHARD VITTON évoque la possibilité d'une action de prévention avant la mise en place de l'interdiction par arrêté du Maire. M. ROYER indique que cela a déjà été fait mais sans effet.

M. ROYER précise qu'il faudra faire de la pédagogie pour expliquer ces nouvelles interdictions et qu'une période de tolérance sera observée pendant cette phase.

Des panneaux seront installés aux abords du groupe scolaire. Une communication spécifique pourrait être faite via les carnets de correspondance des élèves.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité est pour.

Retour sur le Bus Expo BHNS

M. ROYER évoque la présence du Bus expo sur le projet du BHNS le 24/09 sur le parking d'Auchan supermarché.

Bilan : globalement contentement des visiteurs. Beaucoup de personnes de Genay.

Interrogation de certains sur la présence de pistes cyclables.

COMMISSION DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU PATRIMOINE, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, DU CIMETIÈRE

Extinction partielle ou limitation de l'éclairage public

Après exposé de Mme MEUNIER COEUR et après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité par 20 voix pour et 1 voix contre (M. HENRY), approuve la délibération.

▪ **Délibération :**

« Monsieur le maire confirme la volonté de la municipalité de repenser la question de l'éclairage public, pour la maîtrise des coûts budgétaires et la préservation de l'environnement. L'augmentation des tarifs de l'énergie et les impératifs écologiques imposent de limiter notre consommation.

L'éclairage artificiel

- est une source de perturbation pour les animaux et insectes (modification du système proie-prédateur, perturbation des cycles de reproduction, des migrations...)
- représente une part importante et croissante des dépenses communales.

L'éclairage public doit être pensé pour éclairer au bon endroit, au bon moment et à la bonne intensité.

Cette question relève des pouvoirs de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, pour autant que celles -ci soient compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie et la protection des biens et des personnes.

Un atelier sobriété (englobant toutes les questions énergétiques : consommation des bâtiments, chauffage, éclairage...) a été initié au sein du conseil municipal et sera prochainement ouvert aux masserots volontaires.

Toutefois, le principe d'une interruption ou limitation de l'éclairage public est d'ores et déjà arrêté, pour une question d'urgence, et sera affiné par ledit atelier dans le cadre de sa réflexion.

En conséquence, le conseil municipal :

Décide que l'éclairage public sera interrompu ou limité la nuit de 23 heures à 5 heures, dès que les conditions techniques le permettront, et dans les zones qui seront identifiées comme pouvant être concernées par la mesure dans le respect de la sécurité des citoyens.

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité par 20 voix pour et une voix contre (M. HENRY) »

Mini-forêt : plantation

Mme MEUNIER CŒUR informe le conseil que la plantation est prévue pour début décembre. Date choisie avec Prenons Racine. Vendredi + samedi matin 02/12 et 03/12/2022.

Choix : essences locales.

Panachage : érables,

Une rencontre est prévue avec une enseignante au retour des vacances de la Toussaint. But : impliquer les enfants dans la plantation

Bibliothèque : opération « Premières pages »

Mme MEUNIER CŒUR évoque l'opération « Premières pages », l'Etat offre un livre aux enfants nés dans l'année.

Un seul enfant était présent avec ses parents, désolation des bénévoles de la Bibliothèque qui avait prévu des animations.

Eclairage public et sobriété énergétique : décision de ne pas installer les illuminations de Noël. Première réunion du groupe projet sur ce sujet avec la présence de Monsieur CHALEARD de RSE (sous-traitant du SIEA en charge de l'éclairage public)

Mme MEUNIER CŒUR informe le conseil que dans le contexte actuel, il n'y aura pas d'illuminations cette année.

Elle rappelle les deux ateliers : sobriété énergétique et éclairage public

Objectif : limiter de 23 h à 5 h du matin.

Le Maire intervient en indiquant que les dépenses énergétiques vont être pharaoniques. Côté financier, on n'a pas de visibilité. Nous devons limiter l'augmentation des dépenses.

Elle informe le conseil qu'une réunion a eu lieu cet après-midi avec M. CHALEARD de la Sté RSE : données techniques intéressantes. Coûts de transformation en led demandés : le remplacement de toutes les ampoules coûterait 320 000 €. Le coût de l'éclairage public représente actuellement 45 000 € par an. Si nous optons pour un changement intégral et immédiat en leds, le coût serait de 35 000 € par an sur 10 ans. Avantage leds : diminuer l'intensité lumineuse. Environ 500 € par candélabre.

Si renouvellement du parc en leds, subvention possible d'environ 20 %.

Retour sur investissement de l'ordre de 5 ans.

Peu de communes qui ont lancé la transformation complète
Il faudrait se positionner rapidement pour avoir le plus de subvention et tout le matériel.

DIVERS

Comptes-rendus réunions syndicats de la part des délégués

Le Maire évoque le Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau (RPQS) et rappelle que chaque conseiller l'a reçu par mail.

Questions diverses

Mme DESPORTES fait un point sur les réponses aux questionnaires sur le marché. 50 réponses.

Mme NABETH revient sur le projet vie des quartiers évoqué lors du précédent conseil : recréer du lien. Elle demande s'il y a des conseillers intéressés pour la mise en place. Mme MEUNIER CŒUR est volontaire ainsi que Mme DUCHAMP-GARCIA.

La date du prochain conseil est fixée au 30 novembre 2022 à 20 h.

La séance est levée à 22 h 55.